

DELIBERATION n° CS 07 03 23 Séance du Mardi 21 mars 2023

COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Nombre de membres

En exercice : 19
Présents : 16
Procuration : 0
Absent : 3

Date de la convocation

Le 13 mars 2023

Date d'affichage

Le Mardi 21 Mars 2023 à 10 heures, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : M. Francis DUPOUEY, M. Roger COMBRES, M. Jacques FAUBEC, M. Patrice SUAREZ, M. Jean-Pierre SALERS, M. Gérard LILLE, M. Jean-Paul FORMENT, M. Jacques MORLAN, M. Jean FALCO, M. Thierry REVEIL, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, M. Benoit DESENLIS, M. Didier DUPRONT, M. Patrick DUBOSC, M. Claude NEF

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : M. Jean-Claude BOURGUIGNON représenté par M. Anthony CHAULET

Absent excusé : Mme Muriel LARRIEU, Mme Françoise CARRIE, Mme Céline SALLES

Après s'être fait présenter le budget primitif et les budgets supplémentaires de l'exercice 2022, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame le Payeur Départemental du Gers accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état- des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Afin de procéder à la clôture définitive des comptes de l'exercice 2022, il convient d'approuver le Compte de gestion établi par le Comptable public. Le compte de gestion et le compte administratif sont identiques budgétairement.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à statuer sur le compte de gestion relatif au budget principal, dressé par Madame le Payeur Départemental du Gers, le Comité Syndical,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022
- Statuant sur l'exécution du budget 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

**Entendu le rapport de Monsieur le Président,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés**

DECIDE

- **Déclare que le Compte de Gestion dressé par Madame le Payeur Départemental du Gers pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part**

Le Président
Francis DUPOUEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.